

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-135**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET : TEPCV – FOND DE SOUTIEN  
A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE  
PUBLIC - ATTRIBUTION D'AIDES  
AJUSTEMENT**

**Date de la convocation :** le 19 septembre 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 25</i> <i>Votants : 31</i></p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p><i>Pour : 31</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b> Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Elisabeth SAUVAJGON à Christiane MOLLARET ; Bruno GUIOL à Gilles PERRIER MUZET ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL (excusé) ; Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT</p>
--	---

**CONSIDERANT** le fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public mis en œuvre dans le cadre de la convention TEPCV, à destination des communes du territoire,

**CONSIDERANT** que ce fonds de soutien permet aux communes de rénover leur éclairage public, afin de réaliser des économies d'énergie, mais également d'initier une réflexion sur la modulation ou l'extinction de l'éclairage nocturne, si elle n'est pas déjà mise en place,

**CONSIDERANT** la délibération du 9 mai 2019, attribuant une aide de 3 672 € à la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la Réhabilitation des réseaux et armoires électriques de plusieurs hameaux,

**CONSIDERANT** les modifications suivantes :

- l'aide attendue du SDES pour ces travaux sera moins élevée qu'indiqué initialement,
- le montant des travaux est ajusté à 12 167,76 € HT

Il convient d'ajuster l'aide attribuée au titre du Fond de soutien TEPCV, selon le tableau ci-dessous :

**Attribution d'aide au projet de la commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie**



Envoyé en préfecture le 01/10/2019  
Reçu en préfecture le 01/10/2019  
Affiché le 01/10/2019  
ID : 038-200040111-20191001-19\_\_135-DE

  
CŒUR DE CHARTREUSE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### CCCC - FOND D'AIDE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TEPCV

Commune	Date de la demande	DEPENSES		RECETTES		
		Nature des travaux	Montant des travaux en € HT	Financeurs	Autres aides obtenues	Taux
St Pierre d'Entremont Savoie	25/04/20189	Réhabilitation des réseaux et armoires électriques des hameaux de Pierre Grosse, Le Cozon, Les Vincents, Les Courier, Les Claret, Les Tardy, Les Bandets : 3 armoires et 21 points lumineux au total, y compris mise en oeuvre de 2 horloges.	12 167,76 €	SDES	5 130,00 €	42,2%
				CC Cœur de Chartreuse - TEPCV	3 518,88 €	28,9%
				Autofinancement	3 518,88 €	28,9%

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **VALIDE** la subvention de 3 518,88€ à la commune de Saint Pierre d'Entremont (Savoie)
- **AUTORISE** le Président à verser ces subventions au titre du fonds de concours TEPCV,
- **AUTORISE** le Président à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce versement et notamment la signature de la convention de reversement avec la commune concernée

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 03 octobre 2019,

Le Président,

Denis SEJOURNÉ

